

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-076

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE A
MONSIEUR DRISS
SAÏD POUR
CERTAINS ACTES
AFFÉRENTS AU
MARCHÉ PUBLIC
D'EXTENSION ET DE
RÉNOVATION DU
GROUPE SCOLAIRE
BERNARDIERE A
SAINT-HERBLAIN ET
PRESIDENCE CAO

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 qui permet au Maire « sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2025-063 du 16 juin 2025 relative à l'autorisation de signature des contrats concernant l'extension et la rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain et autorisant le Maire, sous sa responsabilité, à recourir pour ces compétences déléguées à l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu la délibération n°2025-152 du 08 décembre 2025 relative à l'autorisation de signature du marché concernant l'extension et la rénovation du groupe scolaire Bernardière – lot 8 : serrurerie - à Saint-Herblain et autorisant le Maire, sous sa responsabilité, à recourir pour ces compétences déléguées à l'article L.2122-18 du CGCT,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des marchés publics d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain, il convient de procéder à la désignation de Driss SAÏD pour la signature de certains actes afférents à ces marchés et il est nécessaire de prévoir la délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres pour ces actes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur **Driss SAÏD**, Premier adjoint délégué aux finances, affaires générales, services publics, prospective et évaluation des politiques publiques **pour les marchés concernant les travaux relatifs à l'extension et la rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain**, à l'effet de signer toutes les modifications des contrats (quel qu'en soit le montant).

ARTICLE 2 : Monsieur **Driss SAÏD, Premier Adjoint**, est désigné en qualité de représentant du Président de la Commission d'appel d'offres pour les commissions d'appel d'offres en lien avec **les modifications aux marchés concernant les travaux relatifs à l'extension et la rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain**.

ARTICLE 3 : Monsieur **Driss SAÏD, Premier Adjoint**, est délégué à l'effet de signer tous les actes et courriers afférents aux commissions d'appel d'offres qui auront pour objet les modifications précitées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de

Le maire de Saint-Herblain,

notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Pays de Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de la collectivité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 16 AVR. 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ